



Listen to this article

Notre Seigneur se consacra au Jourdain jusqu'à la mort même. Ceci signifie qu'Il fut baptisé, immergé. Il dit : « Désormais, Je n'ai plus de volonté propre. Quelle que soit ta volonté, Père, elle sera mienne. Je ferai tout ce que Tu me demanderas de faire ; non seulement les choses exigeant l'obéissance à la Loi Divine - les négliger serait un péché - mais tout ce qui est écrit dans le Livre. J'ai donné ma vie. Dirige-Moi par tes providences et par tes paroles afin que Je puisse discerner ta volonté et l'accomplir ». Ce n'est pas une façon de donner sa vie dans le sens de la donner pour le monde, car c'était s'offrir à Dieu. Quand Il se consacra à Dieu, Il fut préparé à affronter sa propre mort et à abandonner son existence si telle était la volonté de son Père. - Psaume 40 : 7, 8 ; Hébreux 10 : 7.

Après sa consécration, Il commença son ministère. Au fur et à mesure qu'Il progressait dans l'accomplissement de la volonté de son Père, Il se soumettait à ce qui était écrit dans le Livre. Le langage de son cœur était : « *Voici, Je viens (dans le rouleau du Livre, il est question de moi), pour faire, ô Dieu, ta volonté.* » (Hébreux 10 : 7). Avec une telle soumission, Il dépensa sa puissance, ses forces à tel point qu'il est déclaré que des multitudes de gens étaient venus de toute la Palestine et même d'ailleurs, « *pour l'entendre et pour être guéris de leurs maladies. Ceux qui étaient tourmentés par des esprits impurs étaient guéris. Et toute la foule cherchait à le toucher parce qu'une force (vitalité) sortait de lui et les guérissait tous.* » (Luc 6 : 17-19). Il ne reculait devant rien dans le but de récupérer de sa vigueur, mais chaque jour, Il cédait de sa vie selon ce qu'Il comprenait être la volonté de son Père. Il faisait ainsi tout ce qui plaisait à Dieu, tout ce que Dieu souhaitait qu'Il fasse aussi bien que ce qui était écrit dans la Loi.

« ***C'est accompli.*** »

Quand sur la croix, notre Seigneur cria : « *C'est fini* », Il « *versa son âme dans la mort* » ; Il « *donna son âme en offrande pour les péchés* », (Jean 19 : 30 ; Esaïe 53 : 12, 10) ; Il permit

que sa vie Lui soit ôtée en accord avec les arrangements divins. Toutes ces choses furent préfigurées dans le type. L'Agneau Pascal devait être tué un mois et un jour bien précis. Notre Seigneur reconnut, comme étant la volonté de Dieu, chaque chose qui était détaillée dans la Loi, soit d'une manière claire, soit d'une manière typique. Il déclara que les hommes ne Lui ôtèrent pas la vie, dans le sens qu'ils firent quelque chose contre son gré. Il dit clairement : « *Je me réjouis de faire ta volonté, ô Mon Dieu ; Ta Loi est dans (au centre de) mon cœur* » (Psaume 40 : 9) ; et Il leur permit de Le mettre à mort parce qu'Il était soumis à la volonté de Dieu.

Notre Seigneur réalisait que sa vie était enlevée frauduleusement. Il ne résista pas et permit qu'il en fut ainsi. Il avait convenu qu'Il ne résisterait pas et qu'Il ferait ce que le Père Lui demanderait de faire. Après qu'Il eut pris le baptême, pouvait-Il se retirer ? Non ; parce qu'Il s'était engagé à se soumettre à tout ce que la Providence Divine pouvait Lui indiquer comme étant la volonté du Père. Il avait conclu un accord par lequel Il s'était obligé, Lui-même, à être fidèle à la volonté divine, et l'Éternel s'est engagé à accorder à notre Seigneur la récompense sublime de L'élever à la nature divine en raison de son obéissance et de sa fidélité. L'Éternel Lui donna l'Esprit Saint comme gage de ce contrat.

Les droits à la vie humaine appartiennent à notre Seigneur.

Il y a une profonde différence entre faire un échange et accorder une récompense. Faire un échange, c'est se séparer de quelque chose pour recevoir en retour quelque chose d'autre qui puisse être regardé comme un équivalent. Récompenser, c'est donner quelque chose en reconnaissance d'un mérite. Ce mot ne donne aucune idée d'obligation. Quiconque donne une récompense agit d'une manière tout à fait libre.

L'arrangement fait entre le Père et notre Seigneur n'inclut donc pas le droit à la vie terrestre de notre Seigneur ; car le Père ne s'est pas engagé à Lui donner la vie sur le plus haut plan d'existence en échange de sa vie comme être humain. Si cela avait été le cas, notre Seigneur n'aurait rien eu à donner à qui que ce soit de la race humaine - tant à l'Église qu'à l'ensemble des humains.

Au contraire, le Père s'est engagé à récompenser notre Seigneur en L'élevant bien au-dessus des anges, principautés et puissances, en reconnaissance de l'obéissance de son Fils,

jusqu'à la mort même. Les droits à la vie terrestre appartiennent encore à notre Seigneur. Le fait qu'Il doive donner la vie humaine à l'humanité est une preuve qu'Il possède le droit à cette vie terrestre.

Nous ne comprenons pas que notre Seigneur Jésus avait convenu avec le Père de ne déposer que sa vie. Si grands étaient son amour et sa confiance en Dieu qu'Il fut impatient d'accomplir le plan divin pour la bénédiction de l'humanité quel que soit le prix que cela pourrait Lui coûter. Les Écritures expliquent sa position lors de la consécration par les mots : « *Voici Je viens, ô Dieu, pour faire ta volonté* ». Combien cette affirmation reflétait-elle la volonté divine ? « *Dans le rouleau du Livre, il est question de moi* », Je suis préparé à faire tout ce qui est écrit dans le Livre. Non seulement Il vint avec la Loi Divine écrite dans son cœur, mais Il s'offrit pour accomplir tout ce qui était écrit dans le rouleau du Livre.

Comment Jésus pouvait-Il connaître ce qui était écrit dans le Livre ? On est en droit de croire, qu'au moment de sa consécration, Il ne pouvait pas connaître tout ce qui y était écrit. Les choses écrites dans le Livre, écrites dans les types et les figures de l'Ancien Testament, n'étaient comprises par aucun des Juifs. Sans doute, notre Seigneur ne pouvait-Il pleinement en comprendre beaucoup avant son baptême ? La volonté divine est exprimée dans les types de l'Alliance de la Loi. Notre Seigneur avait dit : « *Toutes choses écrites dans le Livre* ». Mais, qui pourrait dire s'Il connaissait, à ce moment, combien de choses ce Livre comprenait ? En fait, Il ne le sut qu'après son baptême, lorsque les choses plus profondes Lui furent ouvertes et furent connues de Lui ; et faisant suite à cet éclaircissement, Il alla dans le désert les étudier et les méditer.

Mort à toutes choses mais pas à la volonté de Dieu.

Bien qu'avant sa consécration, Jésus n'eût pas connaissance de tout ce qui était écrit à son sujet dans le Livre, celle-ci fut néanmoins complète. Il a engagé sa vie entière au service de la volonté divine. Sa propre volonté était morte pour toute autre chose. Plus tard, Il réalisa que son alliance signifiait aussi mourir effectivement comme un malfaiteur.

La question a été posée : Est-ce que Jésus, après sa résurrection, avait des droits à la vie humaine en raison du fait qu'ils n'étaient pas abandonnés dans la mort, ou en vertu du fait qu'Il a été désigné comme « *héritier de toutes choses* » ? - Hébreux 1 : 2.

On peut attribuer à ceci, comme à beaucoup d'autres sujets, de nombreuses nuances de pensées ou d'expressions. Notre Seigneur possédait un droit à la vie humaine et à toutes choses terrestres. Ce droit à la vie et à toutes ses bénédictions avait été perdu par Adam à cause de sa désobéissance, mais Jésus l'a garanti par obéissance et il n'y a aucun risque qu'Il le perde. Ainsi, si quelqu'un, contrairement à la Loi, Le déshérite de son règne, cette action ne peut en causer la perte.

En d'autres termes, nous ne pouvons voir comment quelqu'un pourrait dépouiller notre Seigneur de ses droits à la vie par voie judiciaire. Selon notre compréhension, Jésus fut privé de sa vie et de tous les droits qui s'y rattachaient par un groupe fanatique d'hommes déchus ; mais leur action ne pouvait détruire aucun droit que la Loi de Dieu Lui avait donné. Aussi, quand Dieu Le releva de la mort et Le récompensa en Lui accordant une nature plus élevée et certaines merveilleuses bénédictions qui s'y rattachaient, cette élévation ne pouvait contrarier le DROIT que la LOI Divine a donné et qu'il n'a pas abandonné, ni perdu. Il a simplement autorisé aux hommes à Lui ôter la vie, le séparant ainsi de ses droits qui restent siens.

Comment notre Seigneur devient le père de l'humanité.

Du fait que notre Seigneur n'a ni perdu ces droits ni ne les a donnés, lorsque Dieu L'éleva souverainement en raison de son obéissance jusqu'à la mort, ce droit à la vie humaine faisait partie des choses qu'Il possédait. Ce droit fut sien, indépendamment de tout ce que le Père Lui a donné. C'est parce qu'Il détient ce droit à la vie humaine comme une possession - légalement sienne et non comme un don, qu'Il est dit de Lui qu'Il est le « donneur de vie ».

Durant l'Age Millénaire, en accord avec la promesse divine, notre Seigneur rétablira l'humanité à la nature humaine parfaite. Ce faisant, Il ne donnera pas quelque chose que le Père Lui a donné, mais Il agira dans un sens spécial en son propre nom. S'Il n'avait pas ce droit à la vie éternelle à donner, Il ne pourrait être appelé « Donneur de vie ». Mais, puisqu'Il possède ce droit à la vie humaine, Il pourra l'accorder durant les mille ans de son règne.

A la fin des mille ans, notre Seigneur ne sera plus Donneur de vie. Il ne peut être le Donneur de vie des anges ni de quelqu'un d'autre que les humains, car ce droit Lui appartenait en

tant qu'être humain parfait. Ce qu'Il donnera à l'humanité, en général, c'est ce qu'Il impute maintenant, ou « prête » à l'Église, pour nous permettre de participer avec Lui à ce travail de sacrifice, et à son glorieux travail dans le futur.

Le droit à la vie humaine : don personnel de notre Seigneur à l'humanité.

Nous ne pouvons voir comment, en tant qu'« héritier de toutes choses », notre Seigneur pouvait acquérir un quelconque contrôle supplémentaire de sa nature terrestre et de ses droits à la vie terrestre lesquels étaient siens grâce à son obéissance à la Loi. Comme héritier de toutes choses, Il sera le représentant du Père pour toute l'éternité. Il prend place à la droite de l'autorité d'en-haut. Au temps convenable, tout genou fléchira devant Lui, et même les anges Lui seront soumis.

Toutes ces choses furent données à notre Seigneur comme une partie de la récompense promise par le Père. Mais ce seul point particulier, le rétablissement de tout ce qui fut perdu par Adam, est un privilège spécial dont Jésus fait don à l'humanité et qu'Il gagna à ses propres frais ; de cette façon on peut dire que le dépôt de sa vie terrestre est la base sur laquelle Il obtint la nouvelle nature et le droit de contrôler cette vie terrestre, laquelle sera appliquée pour le rétablissement de l'humanité.

S'Il avait déjà appliqué cette vie et s'Il l'avait abandonnée réellement, nous ne voyons pas comment Il pourrait accomplir quelque chose de spécial pour l'humanité. Mais puisqu'Il a ces droits et privilèges terrestres à donner, le processus d'application continuera durant le Règne Millénaire ; et ce qu'Il donnera, c'est ce qu'Il a en raison de son obéissance à la Loi - Lévitique 18 : 5.

Usage scriptural du terme « sacrifice ».

Le mot « sacrifice » peut être considéré de différents points de vue. Si un animal était tué pour quelque raison ou but charitable, on pourrait parler de sacrifice, plus particulièrement s'il s'agissait de quelque chose fait en harmonie avec l'arrangement divin. Mais la simple action de tuer un animal ne saurait être considérée comme un sacrifice. Un chien peut être tué sans être sacrifié. Mais si la vie du chien était supprimée dans le but d'une expérience scientifique, nous pourrions dire qu'il fut donné en sacrifice à la science. C'est de ce point

de vue que nous devrions envisager le sujet du sacrifice. La vie du peuple consacré à Dieu est livrée dans un but.

A notre consécration, nous présentons nos corps comme sacrifices vivants. Nous donnons au Seigneur notre vie, nos corps humains et tout ce que nous possédons. Il ne s'ensuit pas toutefois que Dieu accepte que ce sacrifice soit mis à mort d'une manière spéciale. Certains peuvent passer leur vie au service de la Vérité, et on peut dire d'eux qu'ils sont sacrifiés aussi véritablement que s'ils étaient morts sur le bûcher. Nous pouvons dire au Seigneur : Toute ma vie est entre tes mains, fais-en ce qu'Il te plaira. Que cela signifie joie ou peine, sacrifice ou plaisir, nous renonçons à notre propre volonté et devenons comme notre Seigneur qui dit : « *Je suis descendu du ciel, non pour faire ma propre volonté, mais la volonté de Celui qui m'a envoyé.* » - Jean 6 : 38.

Que sacrifions-nous ?

Le sacrifice de Jésus fut fait au Jourdain, mais il prit fin au Calvaire. Sa consécration fut totale. La mise à mort du taureau symbolise ce que fit Jésus quand Il renonça à sa propre volonté. Il en est de même de nous. Suivant ses traces, nous devenons morts dans ce sens que nous sacrifions nos volontés. Mais quant à la manière dont le Seigneur peut accepter notre volonté sacrifiée, cela est son affaire. Nous la donnons librement pour que l'esprit du Seigneur puisse habiter abondamment en nous.

Nous nous séparons pour toujours du droit à nos volontés, mais nous ne sacrifions pas nos vies, quoique nous sachions que le don de nos volontés conduira finalement au don de nos vies. Mais nous n'avons rien à voir avec la séparation d'avec nos droits. Quand Jésus devient notre Avocat, Il nous prend en charge. Depuis le moment où nous renonçons à nos volontés, nos corps sont comptés comme son corps. Nous renonçons simplement à nos volontés dans cette affaire et Le laissons disposer de tout. Il prête attention à notre sacrifice ; Il est le Souverain Sacrificateur, nous ne le sommes pas.

Pareillement, le grand aboutissement est entre les mains du Seigneur. Durant l'Age de l'Évangile, Il impute son mérite à l'Église. Quand Il aura achevé le travail de sacrifice, Il appliquera le mérite de ce grand sacrifice qui est le sien propre pour sceller la Nouvelle Alliance pour le monde. Nous n'avons rien à faire avec le travail de sacrifice. Nous le

laissons entièrement à notre Avoué, notre Avocat.

La nouvelle créature est certainement le propriétaire ou le contrôleur du corps et est rendue telle par le Seigneur. Nous, comme nouvelles créatures, avons un travail à effectuer avec notre corps. Quand notre Seigneur nous accepte comme ses serviteurs, nous devons utiliser tous nos talents comme ses intendants. Dans ce sens du mot, le corps sera sous le contrôle de la nouvelle créature jusqu'à la mort.

Les droits à la vie simplement imputés à l'Église.

Notre position est quelque peu différente de celle de notre Seigneur. Pour commencer nous ne disposons d'aucun droit terrestre à la vie, et de ce fait, nous n'avons rien à donner. Nos droits à la vie terrestre ont été perdus par le péché d'Adam. Mais si nous devenons disciples du Seigneur, si nous abandonnons tout pour Lui et si nous acceptons le mérite qu'Il veut bien nous imputer, notre Grand Avocat nous considérera comme membres de son corps et nous permettra de prendre part à ses souffrances. Quand Il nous imputa ses mérites, tous les droits passèrent à Lui. Quel que soit le droit que ses membres ont, et quel que soit le privilège de droit terrestre qui vient à eux, le Seigneur le leur donna.

Quand il sera nécessaire pour notre Seigneur d'utiliser ces droits dans le futur pour l'humanité, Il sera tout à fait compétent pour ce faire et se sera un privilège pour Lui. N'ayant jamais violé la Loi Divine, Il aura le plein droit d'utiliser ses droits terrestres, le plein droit de commander et de diriger, en raison de tous ses droits terrestres qu'Il n'a pas perdus, mais qu'Il a déposés, comprenant qu'Il aura à les utiliser à nouveau en donnant la vie au monde, si bien qu'Il sera appelé le Père de l'humanité, par rapport à la vie future de celle-ci.

Nous ne trouvons nulle part dans les Écritures que notre Seigneur Jésus vint pour se sacrifier. Les Écritures déclarent qu'Il est venu faire la volonté de son Père. Il ne refusa pas de boire la coupe que le Père Lui avait préparée, Il la but jusqu'à la lie. Et pour son obéissance à cette volonté, même jusqu'à la mort - peu importe le temps qu'il plairait au Père que cette vie se poursuive, qu'il soit long ou court - Il reçut la récompense. Il abandonna tout dans les mains de son Père. Ce fut un sacrifice ; car Il avait le droit de faire usage de sa vie. Mais son obéissance à la volonté de son Père Le conduisit au sacrifice en

vertu duquel Il obtint la récompense.

WT 1912 p.5085